

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS		ANNONCES ET AVIS DIVERS	
	VOIE NORMALE	VOIE AERIEENNE		
	Six mois Un an	Six mois Un an		
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie Nationale à Rufisque	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f	31.000f	La ligne..... 1.000 fr net	
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance	Etranger : France, Zaïre R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie.	20.000f 40.000f	Chaque annonce répétée... Moitié prix	
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays	23.000f 46.000f	(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces.)	
	Prix du numéro Année courante 600 f	Année ant. 700f		
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro	Par la poste		
	Journal légalisé 900 f		Compte bancaire BICIS. n° 5527 730 55291	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2001		
14 août	Décret rectificatif n° 2001-619 au décret n° 2001-250 du 28 mars 2001 portant promotions et nominations dans l'Ordre national du lion pour l'année 2000	538
14 août	Décret n° 2001-620 rapportant le décret n° 2001-487 du 18 juin 2001 portant élévation dans l'Ordre du Mérite à titre étranger	538
20 août	Décret n° 2001-625 portant remise partielle de peine	541

PRIMATURE

2001		
24 août	Décret n° 2001-638 portant nomination d'une délégation générale à la Nouvelle Initiative africaine	53

MINISTERE DES FORCES ARMEES

2001		
21 août	Décret n° 2001-627 portant attribution de la Médaille d'Honneur de la Gendarmerie nationale	540
24 août	Décret n° 2001-639 portant attribution de la Médaille d'Honneur de la Gendarmerie nationale	540
24 août	Décret rectificatif n° 2001-640 au décret n° 2001-627 du 16 juillet 2001, portant attribution de la Médaille d'Honneur de la Gendarmerie nationale	541

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

2001

24 août	Décret n° 2001-650 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'un verger agricole sur un terrain du domaine national situé à Niaga d'une superficie de 2 ha 56 a 45 ca, prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat du dit terrain et prononçant sa désaffectation	542
24 août	Décret n° 2001-653 prescrivant l'immatriculation, au nom de l'Etat, d'un terrain du domaine national sis à Ndiakane d'une superficie de 2 ha 76 a 83 ca, en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation	542
24 août	Décret n° 2001-654 prescrivant l'immatriculation, au nom de l'Etat, d'un terrain du domaine national sis à Niacoulrab, banlieue de Rufisque d'une contenance de 4 ha 1 a 59 ca, en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation	543
24 août	Décret n° 2001-655 prononçant la désaffectation d'un terrain du domaine national sis à Dakar, dans la zone de Grand-Yoff, d'une superficie de 1000 mètres carrés en vue de son attribution par voie de bail à M. Moustapha Ndiaye	543

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

2001

24 août	Décret n° 2001-656 portant abrogation du décret n° 2001-183 du 22 février 2001 nommant M. Oumar Ndiaye, en qualité d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Sénégal en Tunisie	544
24 août	Décret n° 2001-657 portant abrogation du décret n° 2001-94 du 5 février 2001 mettant fin aux fonctions d'Ambassadeur de M. Saïdou Nourou Bâ	544
24 août	Décret n° 2001-658 portant nomination de M. Mame Balla Sy, en qualité d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal auprès de Son Excellence Monsieur Negasso Gidada, Président de la République fédérale Démocratique d'Ethiopie	545

MINISTERE DE L'EDUCATION

2001	
21 août	Décret n° 2001-629 portant nomination du Doyen de la Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odonto-stomatologie de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar.... 545
24 août	Décret n° 2001-641 portant nomination du Directeur de l'Enseignement supérieur.... 545

MINISTERE DU P.M.E. ET DU COMMERCE

2001	
17 août	Décret n° 2001-623 portant nomination de l'Administrateur du Fonds de Promotion économique-FPE 546

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces	546
----------------	-----

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET RECTIFICATIF n° 2001-619 du 14 août

2001 au décret n° 2001-250 du 28 mars 2001 portant promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion pour l'année 2000.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76;

Vu le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972, portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié par le décret n° 72-942 du 26 juillet 1972;

Vu le décret n° 99-201 du 10 mars 1999, portant reconduction et nominations des membres du Conseil de l'Ordre national du Lion;

Vu le décret n° 2000-284 du 2 mai 2000, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion;

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001, portant nomination du Premier Ministre;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. - L'article 3 du décret n° 2001-250 du 28 mars 2001 est modifié ainsi qu'il suit :

après Ababacar Guëye, lieutenant de réserve, Directeur général de la SBSC

au lieu de :

1 - Bacre Waly Ndiaye, avocat, Président de la Fédération internationale des Droits de l'Homme;

2 - Babacar Niang, avocat à la cour;

3 - Sidiki Kaba, avocat à la cour.

Lire

Bacre Waly Ndiaye, avocat à la cour;

2 - Babacar Niang, avocat à la cour;

3 - Sidiki Kaba, avocat à la cour.

Le reste sans changement.

Art. 2 - Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 14 août 2001

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mame Madior BOYE

DECRET n° 2001-620 en date du 14 août 2001 rapportant le décret n° 2001-487 du 18 juin 2001, portant élévation dans l'Ordre du Mérite à titre étranger.

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43, 76;

Vu le décret n° 60-346 du 22 octobre 1960, créant l'Ordre du mérite du Sénégal, modifié par les décrets 65-239 du 7 avril 1965 et n° 66-673 du 31 août 1966;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971, réglementant l'Ordre du Mérite, modifié;

Vu le décret n° 2000-284 du 2 mai 2000, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion;

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 2001-487 du 18 juin 2001, portant élévation dans l'Ordre du Mérite à titre étranger;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. – Les dispositions contenues dans le décret n° 2001-487 du 18 juin 2001, portant élévation dans l'Ordre du Mérite à titre étranger, concernant M. Olivier Echappe, Secrétaire général de la Légion d'Honneur sont rapportées.

Art. 2. – Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 14 août 2001

Abdoulaye WADE

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mame Madior BOYE

DECRET n° 2001-625 du 20 août 2001

portant remise partielle de peine.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 47 ;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

DÉCRÈTE :

Article premier. – Une remise partielle de peine de 5 ans est accordée au détenu Ndiawar Dièye, (écrou n° 01/97/ASS, Camp pénal Liberté VI – Dakar) né le 6 août 1957 à Guinguineo, condamné par la Cour d'Assises de Dakar à vingt ans de travaux forcés pour vol en réunion avec port d'arme et usage de véhicule, association de malfaiteurs.

Art. 2. – Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Dakar, le 20 août 2001.

Abdoulaye WADE.

PRIMATURE

DECRET n° 2001-638 du 24 août 2001

portant création d'une Délégation générale à la Nouvelle Initiative africaine.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2001-386 du 14 mai 2001 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;

Sur proposition du Premier Ministre,

DÉCRÈTE :

Article premier. – Il est créé une Délégation générale à la Nouvelle Initiative africaine. Cette Délégation est rattachée à la Primature.

Art. 2. – Dans le cadre de la politique arrêtée par le Chef de l'Etat, et sous l'autorité du Premier Ministre, la Délégation est chargée :

- de coordonner, à l'échelon du Sénégal, la mise en oeuvre de la Nouvelle Initiative africaine en liaison avec les membres du G 8 et les Etats africains ;

- de veiller à l'application, par les différents ministères, des orientations de la Nouvelle Initiative africaine ;

- de s'assurer de la comptabilité des politiques menées au Sénégal, dans le cadre de la Nouvelle Initiative africaine, avec celles conduites dans les autres Etats africains ;

- d'associer le secteur privé national et international à la réalisation de la Nouvelle Initiative africaine.

Art. 3. – La Délégation est dirigée par un délégué nommé par décret sur proposition du Premier Ministre.

Art. 4. – Le Délégué général est aidé pour l'exercice de ses missions par un Conseil d'Orientation qui comprend :

- un représentant de la Présidence de la République, *Président* ;

- un représentant de la Primature ;

- un représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;

- un représentant du Ministère des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur ;

- un représentant du Ministère de l'Artisanat et de l'Industrie ;
- un représentant du Ministère de l'Education ;
- un représentant du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique ;
- un représentant du Ministère de l'Equipeement et des Transports ;
- un représentant du Ministère de la Santé et de la Prévention ;
- un représentant du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ;
- un représentant du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et du Commerce ;
- un représentant du Ministère de la Famille et de la Petite Enfance chargé de la Politique en faveur des Femmes ;
- un représentant du Ministère de l'Enseignement technique, de la Formation professionnelle, de l'Alphabétisation et des Langues nationales ;
- deux représentants des organisations patronales ;
- deux représentants des organisations de transporteurs ;
- deux représentants des organisations du secteur du commerce.

Le Président convoque le Conseil d'Orientation, en tant que de besoin et au moins une fois par trimestre.

Le Conseil d'Orientation émet son avis sur toutes les questions en rapport avec la mise en oeuvre de la Nouvelle Initiative africaine.

Art. 5. - Pour son fonctionnement, la Délégation bénéficie de ressources humaines, matérielles et financières de l'Etat. La Délégation peut aussi recevoir des ressources provenant des partenaires au développement dans le cadre de conventions passées à cet effet avec le Gouvernement.

Art. 6. - Un arrêté du Premier Ministre précisera l'organisation interne de la Délégation.

Art. 7. - Le Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 24 août 2001

Abdoulaye WADE

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mame Madior BOYE

MINISTERE DE FORCES ARMEES

DECRET n° 2001-627 du 21 août 2001

portant attribution de la Médaille d'Honneur de la Gendarmerie nationale.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 78-306 du 12 avril 1978, portant création de la Médaille d'Honneur de la Gendarmerie nationale, modifié par le décret n° 90-1207 du 20 novembre 1990 ;

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2001-375 du 12 mai 2001, portant nomination des Ministres, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0029/MFA/SCEL du 3 janvier 1979, fixant les modalités d'application du décret portant création de la Médaille d'Honneur de la Gendarmerie nationale ;

Vu le rapport du Ministre des Forces armées ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

DÉCRETE :

Article premier. - La Médaille d'Honneur de la Gendarmerie nationale est décernée à M. Al Ousseynou Bâ, mareyeur demeurant à Lompoul, Département de Kébémér, en reconnaissance des services rendus.

Art. 2. - Le Ministre des Forces armées et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 21 août 2001

Abdoulaye WADE

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mame Madior BOYE

DECRET n° 2001-639 du 24 août 2001

portant attribution de la Médaille d'Honneur de la Gendarmerie nationale.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 78-306 du 12 avril 1978, portant création de la Médaille d'Honneur de la Gendarmerie nationale, modifié par le décret n° 90-1207 du 20 novembre 1990 ;

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2001-375 du 12 mai 2001, portant nomination des Ministres, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0029/MFA/SCEL du 3 janvier 1979, fixant les modalités d'application du décret portant création de la Médaille d'Honneur de la Gendarmerie nationale ;

Vu le rapport du Ministre des Forces armées ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion.

DÉCRÈTE :

Article premier. — La Médaille d'Honneur de la Gendarmerie nationale est décernée aux personnalités dont les noms suivent, en reconnaissance des services rendus à la Gendarmerie nationale :

- maréchal des logis — chef en retraite Macodou Dieng, précédemment en service au Groupement d'intervention de la Gendarmerie nationale (G.I.G.N.) ;

- chef d'escadron Thierry Delavaux, commandant en second le régiment de cavalerie de la Garde républicaine française ;

MM. Michel Grasset, Directeur général adjoint de la SONATEL ;

Robert Gaddis, chef du bureau de coopération militaire de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique à Dakar ;

George Frédéric, Directeur de Sécurité de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique à Dakar ;

Djibril Famé, investigateur et assistant au Directeur de Sécurité de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique à Dakar ;

Adama Sembène, adjoint au chef du bureau de coopération militaire et responsable du programme de formation militaire de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique à Dakar.

Art. 2. — Le Ministre des Forces armées et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 24 août 2001

Abdoulaye WADE

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Mame Madior BOYE.

DECRET RECTIFICATIF n° 2001-640 du 24 août 2001

au décret n° 2001-517 du 16 juillet 2001, portant attribution de la Médaille d'Honneur de la Gendarmerie nationale.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 78-306 du 12 avril 1978, portant création de la Médaille d'Honneur de la Gendarmerie nationale, modifié par le décret n° 90-1207 du 20 novembre 1990 ;

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2001-375 du 12 mai 2001, portant nomination des Ministres, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0029/MFA/SCEL du 3 janvier 1979, fixant les modalités d'application du décret portant création de la Médaille d'Honneur de la Gendarmerie nationale ;

Vu le rapport du Ministre des Forces armées ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Suite à une erreur matérielle constatée sur la transcription d'un nom patronymique et d'un prénom, le décret n° 2001-517 du 16 juillet 2001, portant attribution de la Médaille d'honneur de la Gendarmerie nationale, est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

- colonel Jockeylin Yves Robert Trouslard, chef du détachement Gendarmerie de Coopération et de Défense ;

M. Copin Jean Meillie, collectionneur.

Lire :

- colonel Jocelyn Yves Robert Trouslard, chef du détachement Gendarmerie de Coopération et de Défense ;

M. Copin Jean Merle, collectionneur.

Art. 2. — Le Ministre des Forces armées et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 24 août 2001

Abdoulaye WADE

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Mame Madior BOYE.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

DECRET n° 2001-650 du 24 août 2001

déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'un verger agricole sur un terrain du domaine national situé à Niaga d'une superficie de 2 ha 56 a 45 ca, prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat dudit terrain et prononçant sa désaffectation.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national;

Vu la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique;

Vu le décret du 26 juillet 1932 portant réorganisation du régime de la propriété foncière;

Vu le décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 portant application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national;

Vu le décret n° 77-563 du 2 juillet 1977 fixant les conditions d'application de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 précitée;

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 2001-375 du 12 mai 2001, portant nomination des Ministres, modifié;

Vu le décret n° 2001-386 du 14 mai 2001 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères;

Vu la demande en date du 26 février 1998 de l'intéressé;

Vu le procès-verbal de délibération du Conseil rural de Sangalkam en date du 8 octobre 1990;

Vu l'avis favorable de la commission de contrôle des opérations foncières au cours de sa séance du 4 mai 2001;

Sur le rapport du Ministre de l'Economie et des Finances,

DÉCRÈTE :

Article premier - Est déclaré d'utilité publique, conformément aux articles 29 et suivants du décret n° 64-573 en date du 30 juillet 1964, le projet de réalisation d'un verger agricole sur un terrain du domaine national, situé à Sangalkam, d'une superficie de 2 ha 56 a 45 ca.

Art. 2. - Est prescrite l'immatriculation au nom de l'Etat, conformément aux articles 29 et suivants du décret précité, dudit terrain en vue de son attribution par voie de bail à M. Mamadou Diakhaté pour la réalisation de son projet.

Art. 3. - Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 4. - Aucune indemnité n'est due du fait de cette opération, l'occupant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 5. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 24 août 2001

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mame Madior BOYE

DECRET n° 2001-653 du 24 août 2001

prescrivant l'immatriculation, au nom de l'Etat, d'un terrain du domaine national sis à Ndiakane d'une superficie de 2 ha 76 a 83 ca, en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national;

Vu la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique;

Vu le décret du 26 juillet 1932 portant réorganisation du régime de la propriété foncière;

Vu le décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 portant application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, notamment en ses articles 29, 36 et suivants;

Vu le décret n° 77-563 du 2 juillet 1977 fixant les conditions d'application de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 précitée;

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001, portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 2001-375 du 12 mai 2001, portant nomination des Ministres, modifié;

Vu le décret n° 2001-386 du 14 mai 2001 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères;

Vu la demande de l'intéressé;

Vu l'avis favorable de la commission de contrôle des opérations foncières du 2 novembre 2000;

Sur le rapport du Ministre de l'Economie et des Finances,

DÉCRÈTE :

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat, dans les formes et conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, d'un terrain du domaine national, sis à Ndiakane d'une superficie de 2 ha 76 a 83 ca, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffectation dudit immeuble.

Art. 3. – Aucune indemnité n'est due du fait de cette opération, l'occupant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 5. – Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 24 août 2001

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre.

Mame Madior BOYE.

DECRET n° 2001-654 du 24 août 2001

prescrivant l'immatriculation, au nom de l'Etat, d'un terrain du domaine national sis à Niacoulrab, banlieue de Rufisque d'une contenance de 4 ha 1 a 59 ca, en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national ;

Vu la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique ;

Vu le décret du 26 juillet 1932 portant réorganisation du régime de la propriété foncière ;

Vu le décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 portant application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national ;

Vu le décret n° 77-563 du 2 juillet 1977 fixant les conditions d'application de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 précitée ;

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2001-375 du 12 mai 2001, portant nomination des Ministres, modifié ;

Vu le décret n° 2001-386 du 14 mai 2001 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;

Vu la demande de l'intéressé ;

Vu l'avis favorable de la commission de contrôle des opérations domaniales au cours de sa séance du 15 février 2001 ;

Sur le rapport du Ministre de l'Economie et des Finances,

DÉCRÈTE :

Article premier. – Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat, dans les formes et conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, d'un terrain du domaine national sis à Niacoulrab à Rufisque, d'une contenance de 4 ha 1 a 59 ca, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. – Est prescrite la désaffectation dudit immeuble.

Art. 3. – Aucune indemnité n'est due du fait de cette opération, l'occupant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 5. – Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 24 août 2001

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre.

Mame Madior BOYE.

DECRET n° 2001-655 du 24 août 2001

prononçant la désaffectation d'un terrain du domaine national sis à Dakar, dans la zone de Grand-Yoff, d'une superficie de 1000 mètres carrés en vue de son attribution par voie de bail à M. Moustapha Ndiaye.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national ;

Vu la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique ;

Vu le décret du 26 juillet 1932 portant réorganisation du régime de la propriété foncière ;

Vu le décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 portant application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national ;

Vu le décret n° 77-563 du 2 juillet 1977 fixant les conditions d'application de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 précitée ;

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2001-375 du 12 mai 2001, portant nomination des Ministres, modifié ;

Vu le décret n° 2001-386 du 14 mai 2001 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;

Vu le procès-verbal de la commission de contrôle des opérations domaniales en sa séance du 24 janvier 1992 ;

Sur le rapport du Ministre de l'Economie et des Finances,

DÉCRÈTE :

Article premier. – Est prononcée, conformément aux dispositions des articles 29 et suivants du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 la désaffectation d'un terrain du domaine national situé à Grand-Yoff, d'une superficie de 1 000 mètres carrés, en vue de son attribution à M. Moustapha Ndiaye.

Art. 2. – Aucune indemnité n'est due du fait des tiers, la commission de constat prévue à l'article 31 du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 n'ayant constaté sur le terrain aucune impense.

Art. 5. – Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 24 août 2001

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mame Madior BOYE.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DE L'UNION AFRICAINE ET
DES SÉNÉGALAIS DE L'EXTÉRIEUR.

DECRET n° 2001-656 du 24 août 2001

portant abrogation du décret n° 2001-183 du 22 février 2001 nommant M. Omar Ndiaye, en qualité d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Sénégal en Tunisie ;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 88-1697 du 16 décembre 1988, portant organisation du Ministère des Affaires étrangères, modifié ;

Vu le décret n° 2001-183 du 22 février 2001 portant nomination de M. Omar Ndiaye, en qualité d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Sénégal en Tunisie ;

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2001-375 du 12 mai 2001, portant nomination des Ministres, modifié ;

Vu le décret n° 2001-386 du 14 mai 2001 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;

Sur proposition du Ministre des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur,

DÉCRÈTE :

Article premier. – Les dispositions du décret n° 2001-183 du 22 février 2001 portant nomination de M. Omar Ndiaye, en qualité d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Sénégal auprès de Son Excellence Monsieur Zine El Abidine Ben Ali, Président de la République tunisienne, sont abrogées.

Art. 2. – Le Ministre des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date de signature, et qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 24 août 2001

Abdoulaye WADE

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mame Madior BOYE

DECRET n° 2001-657 du 24 août 2001

portant abrogation du décret n° 2001-94 du 5 février 2001 mettant fin aux fonctions d'Ambassadeur de M. Saïdou Nourou Bâ.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 88-1697 du 16 décembre 1988, portant organisation du Ministère des Affaires étrangères, modifié par le décret n° 90-341 du 27 mars 1990 ;

Vu le décret n° 90-1127 du 5 octobre 1990, portant nomination de M. Saïdou Nourou Bâ, en qualité d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire en République algérienne démocratique et populaire ;

Vu le décret n° 2001-94 du 5 février 2001, mettant fin aux fonctions d'Ambassadeur de M. Saïdou Nourou Bâ ;

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2001-375 du 12 mai 2001, portant nomination des Ministres, modifié ;

Vu le décret n° 2001-386 du 14 mai 2001 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères.

DÉCRÈTE :

Article premier. – Les dispositions du décret n° 2001-94 du 5 février 2001 mettant fin aux fonctions d'Ambassadeur de M. Saïdou Nourou Bâ sont abrogées.

Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date de signature, et qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 24 août 2001

Abdoulaye WADE

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mame Madior BOYE

DECRET n° 2001-658 du 24 août 2001

portant nomination de M. Mame Balla Sy, en qualité d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal auprès de Son Excellence Monsieur Negasso Gidada, Président de la République fédérale démocratique d'Ethiopie.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 88-1019 du 27 juillet 1988, portant nomination de M. Papa Louis Fall, en qualité d'Ambassadeur en Ethiopie ;

Vu le décret n° 88-1697 du 16 décembre 1988, portant organisation du Ministère des Affaires étrangères, modifié ;

Vu le décret n° 2001-184 du 22 février 2001, mettant fin aux fonctions de M. Mame Balla Sy, Ambassadeur du Sénégal en Italie ;

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2001-375 du 12 mai 2001, portant nomination des Ministres, modifié ;

Vu le décret n° 2001-386 du 24 mai 2001 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;

Sur proposition du Ministre des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur,

DÉCRÈTE :

Article premier. - M. Mame Balla Sy, Mle de solde 038 83, conseiller principal des affaires étrangères de classe exceptionnelle, précédemment Ambassadeur du Sénégal en Italie, est nommé Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal auprès de son Excellence Monsieur Negasso Gidada, Président de la République fédérale démocratique d'Ethiopie avec résidence à Addis Abéba, en remplacement de M. Papa Louis Fall, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. - Le Ministre des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date de signature, et qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 24 août 2001

Abdoulaye WADE

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mame Madior BOYE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

DECRET n° 2001-629 en date du 21 août 2001 portant nomination du Doyen de la Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odonto-stomatologie de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar.

Article premier. - M. Doudou Thiam, Mle de solde 104.753-Z, maître de conférences agrégé, est nommé Doyen de la Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odonto-stomatologie de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, pour une période de trois, à compter du 24 décembre 2000, en remplacement de M. René Ndoye, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. - Le Ministre de l'Éducation est chargé de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 2001-641 en date du 24 août 2001 portant nomination du Directeur de l'Enseignement supérieur.

Article premier. - M. Momar Marème Dieng, professeur titulaire de chimie, précédemment en service à la Faculté des Sciences et Techniques de l'UCAD, est nommé Directeur de l'Enseignement supérieur en remplacement du professeur Libasse Diop, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. - Le Ministre de l'Éducation est chargé de l'exécution du présent décret.

**MINISTERE DES P.M.E.
ET DU COMMERCE**

DÉCRET n° 2001-623 en date du 17 août 2001 portant nomination de l'Administrateur du Fonds de Promotion économique - FPE.

Article premier. - M^{me} Coumba Loum, épouse Thiam, économiste est nommée Administrateur du Fonds de Promotion économique - FPE, en remplacement de M^{me} Aïchatou Agnè Pouye, appelée à d'autres fonctions.

Art. 2. - Le Ministre des PME et du Commerce est chargé de l'exécution du présent décret.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

Etude de M^e Nafissatou Diouf Mbodj, Avocat à la Cour
23, Avenue Jean Jaurès - Dakar.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 28951-DG appartenant à la dame Mouminatou Kébé.
1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 16 701-DG appartenant à la dame Mouminatou Kébé.
1-2

AVIS DE PERTE

*Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 6 414-DG appartenant à la dame Mouminatou Kébé.
1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 26 821-DG appartenant à la dame Mouminatou Kébé.
1-2

Etude de M^e Bineta Thiam Diop, notaire
Dakar, VI-Pikine Khouroumar - Cité Sotiba n° 204

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 17636-DG appartenant à M^{me} Soda Tope.
1-2

Etude de M^e Papa Sambaré Diop, Notaire
125, Rue Camot - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 9468-DG appartenant à M. Cheikh Lèye.
1-2

Etude de M^e Khady Sosseh, Notaire
Avenue John F. Kennedy x Foch - Kaolack

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie originale du titre foncier n° 825-SS, appartenant à M. El Hadji Amadou Gaye.
1-2

MULTI CONSULT PLUS-MC-
Boulevard Ahimadou Malick Gaye à Bopp - Colobane-Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 8320-DG appartenant à la Société TOTAL AFRIQUE OUEST. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 457-DP (ex 11373-DG) appartenant à la Société dénommée « TOTAL-SENEGAL » S.A. à Dakar. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1206 de Kaolack appartenant à TOTAL SENEAL. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 4100 de Kaolack appartenant à TOTAL-SENEGAL. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 411 du Niani Ouli appartenant à la Société TOTAL-SENEGAL. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 303-BC appartenant à la Compagnie française de Distribution des Pétroles en Afrique dite CFDP. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1132 de Rufisque appartenant aux dames Marie Faye et Fatou Ndione. 1-2